

**Annexe à la Fiche Technique Interorganisations sur  
LA PROTECTION DES ENFANTS DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 :  
LES ENFANTS ET LA PROTECTION DE REMPLACEMENT**

*Principales approches de la réponse*



Source : Save the Children

## **INTRODUCTION**

Ce document qui accompagne la Fiche Technique interorganisations sur la [Protection des enfants durant la pandémie de COVID-19 : les enfants et la protection de remplacement](#) fournit des conseils utiles pour promouvoir l'implication et la participation de toutes les parties prenantes, qui sont indispensables pour maintenir la continuité des services pour les enfants. Le secteur de la protection de l'enfance et de la protection de remplacement compte un large éventail d'acteurs, parmi lesquels des enfants, des jeunes, des familles, des gouvernements, la société civile, des bailleurs de fonds et d'autres personnes. Ce document souligne les principales approches de la réponse au regard des points suivants :

- [Impliquer les enfants, les familles, les tuteurs et les communautés, y compris les chefs confessionnels](#)
- [Travailler avec l'ensemble des secteurs et avec les gouvernements](#)
- [Impliquer les bailleurs de fonds](#)

## 1. INTERVENIR AUPRÈS DES ENFANTS, DES JEUNES, DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTÉS

Implication des enfants et des jeunes <sup>1</sup>	
Prévention	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations à propos du virus doivent être communiquées d’une manière appropriée à l’âge des enfants et des jeunes, dans un langage et sous une forme facilement accessible et compréhensible par les enfants.</li> <li>• Les enfants et les jeunes devraient être impliqués d’une manière appropriée à leur âge dans l’élaboration des politiques concernant les séparations dues à la maladie.</li> <li>• Les enfants devraient avoir la possibilité et les moyens de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Discuter de leurs peurs et de ce qu’ils savent du COVID-19 avec leur famille, des adultes en qui ils ont confiance et, le cas échéant, la personne en charge de leur cas.</li> <li>➤ Discuter de leurs inquiétudes à propos de leur situation actuelle.</li> <li>➤ Discuter des moyens de contact dont ils disposent en dehors des visites à domicile ou si les visites ne peuvent plus se faire en personne.</li> <li>➤ Déterminer les risques que court leur communauté et étudier des solutions de leur point de vue.</li> <li>➤ Déterminer quels sont les personnes ou les groupes de soutien au sein de leur famille et de leur communauté, ainsi que les moyens de contacter quelqu’un s’ils ont besoin d’aide.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer des mécanismes de suivi des enfants (à distance ou en prenant des précautions appropriées).</li> <li>• Trouver des moyens adaptés aux enfants pour protéger et soutenir ceux dont les parents sont tombés malades ou sont morts durant la période d’isolement.</li> <li>• Aider les enfants et leurs familles à participer aux discussions qui les concernent, y compris celles portant sur les dispositions de protection et le placement sous protection de remplacement.</li> <li>• Partager entre les pairs des informations sur les mécanismes existants, comme les lignes d’écoute et d’urgence.</li> <li>• Établir une méthode de communication avec un mécanisme de plaintes, auquel les enfants et les jeunes peuvent avoir accès durant la crise.</li> <li>• Pour les enfants et les jeunes qui utilisent des plateformes en ligne, la sécurité et les risques sur Internet doivent faire l’objet de discussions. Ne partez pas du principe que tous les enfants et toutes les familles auront accès à Internet.</li> <li>• Outre les actions mentionnées dans la colonne Prévention, les enfants devraient être encouragés à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contacter un soutien au sein de la communauté, soit par téléphone soit en</li> </ul> </li> </ul>

<sup>1</sup> a) [Aider les enfants à affronter le coronavirus et les incertitudes](#)  
 b) [Parler du COVID-19 \(coronavirus\) aux enfants : ressource pour les parents](#)  
 c) [Comment expliquer le coronavirus à votre enfant](#)  
 d) [Activités de relaxation à faire à la maison avec les enfants](#)  
 e) [Les coronavirus et les enfants : ressources émanant de Save the Children](#)

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expliquer à d'autres personnes comment empêcher la propagation du COVID-19.</li> <li>➤ Contribuer à établir ou à revoir les critères de sélection des familles d'accueil ou des prestataires de protection de remplacement.</li> <li>➤ Identifier d'autres enfants vulnérables dans leur communauté qui peuvent avoir besoin d'aide.</li> <li>➤ Renforcer les capacités existantes de la communauté à écouter les enfants et les jeunes, en particulier les plus vulnérables.</li> </ul>	<p>respectant les mesures de distanciation sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contacter les personnes en charge des cas de protection s'ils s'inquiètent pour leur sécurité ou celle d'autres personnes.</li> </ul>
<b>Implication des personnes responsables de la prise en charge de l'enfant (y compris les familles d'accueil et les membres de la famille proche qui ont la prise en charge principale de l'enfant)<sup>2</sup></b>	
<b>Prévention</b>	<b>Réponse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes responsables de la prise en charge de l'enfant devraient être formés : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sur le COVID-19 (y compris sur les mesures de protection appropriées et comment rectifier les informations erronées/de rumeurs)</li> <li>➤ sur la façon d'apporter un soutien psychosocial</li> <li>➤ sur les voies d'orientation et les services disponibles</li> <li>➤ sur les soutiens communautaires disponibles</li> <li>➤ sur ce qu'il convient de faire si un membre de la famille présente des symptômes du virus.</li> </ul> </li> <li>• Les personnes qui assurent la prise en charge d'enfants handicapés et qui reçoivent habituellement des services à travers un centre résidentiel devraient être formés à la façon de fournir ces services à domicile et aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter aux personnes responsables de la prise en charge de l'enfant, lorsque possible, un soutien à distance sur les pratiques parentales positives, l'accès aux services de renforcement de la famille et au soutien.</li> <li>• Identifier les personnes qui ont pris en charge des enfants et les familles exposées à des risques élevés qui nécessiteront des visites et minimiser les risques pour le personnel de protection de l'enfance et les familles durant les visites (rencontre à l'extérieur, lavage des mains, maintien d'une distance appropriée, etc.).</li> <li>• Une continuité de la protection ou des solutions de protection de remplacement, si nécessaire, devraient être assurées pour les enfants, et débiter dès l'instant où un adulte qui a la charge d'un enfant est déclaré malade (avant son hospitalisation ou son décès).</li> </ul>

<sup>2</sup> a) [Guide à l'attention des parents/adultes qui s'occupent d'enfants pour aider les familles à faire face à la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)

b) [Aider les enfants à gérer le stress durant l'épidémie de 2019-nCoV](#)

c) [Ressources pour favoriser le bien-être émotionnel des enfants durant la pandémie de COVID-19](#)

d) [Stress, résilience et le rôle de la science : comment réagir face à la pandémie de coronavirus](#)

<p>besoins supplémentaires que pourraient avoir leurs enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des personnes devraient être identifiées et formées au sein de la communauté comme famille d'accueil pour le cas où davantage d'enfants auraient besoin d'une protection de remplacement.</li> <li>• Étudier avec les personnes qui ont pris en charge des enfants quelles sont les possibilités de communiquer à distance et d'accéder aux programmes de pratiques parentales positives, de renforcement de la famille et aux services de soutien.</li> <li>• Les personnes responsables de la prise en charge de l'enfant devraient avoir la possibilité et les moyens de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ être impliquées dans les réflexions à propos des autres personnes susceptibles de pouvoir aider à s'occuper de l'enfant si elles-mêmes tombent malades.</li> <li>➤ identifier d'autres membres de leur famille ou de leur communauté qui pourraient s'occuper de leurs enfants si elles-mêmes en étaient incapables. Y compris s'occuper d'enfants handicapés ayant des besoins spécifiques d'alimentation et de soins personnels.</li> <li>➤ identifier d'autres membres de la famille ou de la communauté qui pourraient aider à répondre aux besoins fondamentaux (nourriture/eau/médicaments) si la famille doit s'isoler.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des placements d'urgence sous protection de remplacement devraient être rapidement disponibles pour accueillir les enfants qui ont besoin d'une prise en charge temporaire. Toutes les personnes s'occupant d'enfants et tous les prestataires de services devraient être formés aux pratiques de mise en quarantaine et aux mesures à prendre dans le cas où un enfant présente des symptômes.</li> <li>• Les personnes qui ont pris en charge un enfant devraient avoir la possibilité et les moyens de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacter le personnel de protection de l'enfance pour signaler toute préoccupation/difficulté.</li> <li>➤ Contacter les points focaux de la communauté.</li> <li>➤ Apporter un soutien à distance aux autres personnes qui s'occupent d'enfants au sein de leur communauté.</li> <li>➤ Apporter un soutien psychosocial aux enfants.</li> </ul> </li> </ul>
--	--

<b>Mobilisation des responsables des communautés, y compris des chefs religieux et confessionnels<sup>3</sup></b>	
<b>Prévention</b>	<b>Réponse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les responsables des communautés sur les risques que peut poser le COVID-19 pour les enfants (en particulier les enfants handicapés et ceux qui souffrent de maladies chroniques préexistantes), sur les faits essentiels comme les symptômes ou les modes de transmission, afin qu'ils sachent reconnaître et orienter les enfants et puissent lutter contre les mythes qui stigmatisent les enfants qui ont survécu ou les enfants de survivants.</li> <li>• Les responsables des communautés devraient avoir la possibilité et les moyens de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déterminer les meilleures façons de diffuser les messages au sein de leur communauté, en respectant la distanciation sociale (p. ex. radio/mégaphone/Internet).</li> <li>➤ Mobiliser les membres de la communauté qui peuvent prendre en charge dans la famille les enfants de leurs proches ou devenir des familles d'accueil.</li> <li>➤ Être une source de soutien en transmettant des messages et en encourageant les membres de la communauté à suivre des protocoles de sécurité pour empêcher la contamination.</li> <li>➤ Encourager la cohésion sociale ; lutter contre les tendances à la xénophobie qui se sont accrues dans certaines communautés à l'encontre des migrants et d'autres populations « concernées par la mobilité », à qui l'on reproche de transmettre le COVID-19.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les responsables des communautés devraient avoir la possibilité et les moyens de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lutter contre la stigmatisation et les rumeurs à propos du COVID-19 et des personnes qui ont survécu à la maladie.</li> <li>➤ Lutter contre la stigmatisation et la xénophobie qui ciblent les populations réfugiées et migrantes.</li> <li>➤ Mobiliser une aide ciblée et sûre pour les enfants les plus vulnérables (y compris ceux qui souffrent de handicaps et de maladies chroniques préexistantes) et les familles au sein de la communauté.</li> <li>➤ Alerter les équipes de protection de l'enfance en cas de préoccupations ou de risques pour les enfants.</li> <li>➤ Comprendre les conséquences de la pandémie sur les systèmes de références aux services prestataires existants.</li> </ul> </li> </ul>

<sup>3</sup> a) [Initiative mondiale interconfessionnelle d'action contre la COVID-19](#)

b) [Considérations et recommandations à l'attention des chefs religieux et des communautés confessionnelles dans le contexte du COVID-19](#)

c) [COVID-19 : comment inclure les personnes marginalisées et vulnérables dans la communication sur les risques et l'implication des communautés](#)

## 2. TRAVAILLER AVEC L'ENSEMBLE DES SECTEURS ET AVEC LES GOUVERNEMENTS (Y COMPRIS CE QUE CELA IMPLIQUE CONCERNANT LA RÉFORME DU SYSTÈME DE PROTECTION DE REMPLACEMENT)

Protéger les droits des enfants sous protection de remplacement ou qui risquent d'être séparés de leurs familles, dans le contexte d'une situation d'urgence, passe par une collaboration entre divers secteurs et ministères/départements gouvernementaux. Une collaboration et une coordination intersectorielles sont primordiales à cet égard. Cela inclut, entre autres, la santé, l'éducation, la protection sociale, l'aide sociale, la communication, les organismes d'application des lois et de la gestion des situations d'urgence. Les enfants sortis du cadre familial, y compris ceux placés en institution, risquent tout particulièrement d'être oubliés, car les secteurs se concentrent sur la mise en place de modalités adaptées pour les services d'éducation, d'informations sanitaires et autres, destinés aux enfants par le biais des ménages. Les départements/ministères chargés d'élaborer des plans d'urgence peuvent de même avoir moins conscience des conséquences des restrictions et des mesures de confinement sur les enfants sortis du cadre familial.

### Les principales actions prioritaires peuvent inclure :

- **Aide sociale/protection sociale** : des mécanismes de coordination et de référence aux services prestataires devraient être mis en place et intégrés localement pour assurer l'identification et l'orientation des familles et enfants à risque vers les services et systèmes de protection de l'enfance, d'aide sociale et de protection sociale appropriés. Cela peut nécessiter une communication, des formations et une coordination entre divers départements, notamment ceux de la protection de l'enfance, de l'aide et de la protection sociale, les agents sanitaires en première ligne et les forces de l'ordre. Il faut veiller en particulier à ce que les agents en première ligne susceptibles d'entrer en contact avec des enfants aient connaissance des signes indiquant des violences contre des enfants ou des violences conjugales et soient capables de les détecter, car ces violences augmentent durant les situations d'urgence.
- **Santé** : à travers un plaidoyer et en collaboration avec le ministère/département de la Santé ainsi que les hôpitaux et dispensaires locaux, s'assurer que les besoins de santé (préexistants et survenant en cas d'infection au COVID-19) des enfants placés sous protection de remplacement ne soient pas relégués plus bas dans les priorités et veiller à détecter les obstacles qui empêchent d'accéder aux soins de santé et à y remédier. Cela peut nécessiter de conclure des accords au niveau ministériel en ce qui concerne l'accès prioritaire/automatique aux systèmes de soins de santé gratuits existants pour les enfants bénéficiant du système de protection de remplacement formel, et de s'assurer que les enfants sortis du cadre familial sont pris en compte dans l'élaboration et l'exécution des nouvelles modalités des services de soins de santé (p. ex. consultations médicales en ligne et dépistages en drive/dispensaires).

- **Santé mentale** : les interventions de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS) à distance ou sur place pour les enfants sous protection de remplacement, en cours de réunification ou en transition vers une vie autonome doivent être renforcées, dans le contexte des risques accrus de troubles de stress post-traumatique (TSPT).
- **Éducation** : à travers un plaidoyer et en collaboration avec le ministère/département de l'Éducation ainsi que les écoles locales, s'assurer que des moyens alternatifs d'enseignement (à distance ou en ligne) sont mis à la disposition des enfants sous protection de remplacement, y compris ceux placés en centres d'hébergement en cas de fermeture des écoles. Cela doit inclure la garantie d'accès à des dispositifs, à Internet et à des ressources pédagogiques suffisants ainsi qu'à des ressources et outils d'apprentissage appropriées pour les enfants handicapés<sup>4</sup>.
- **Groupes de travail locaux** : ceux-ci peuvent être formés entre les écoles, les organismes de protection de l'enfance, les autorités judiciaires pour les mineurs, les services sanitaires et sociaux, et d'autres organisations, dont les associations familiales. Ce groupe de travail devrait être accrédité comme il se doit et être en mesure de transmettre des signalements et d'intervenir immédiatement en cas de besoin, en assurant des services de secours, un suivi régulier des enfants et un contrôle périodique des établissements par un personnel compétent ; et en mettant en place des systèmes d'alerte qui se déclenchent en cas de violation de la sauvegarde et de la protection des enfants.
- **Gestion des documents/informations** : des systèmes permettant de documenter les enfants séparés ou accompagnant des adultes dans les établissements de santé, les centres de mise en quarantaine ou dans les centres de transit/autres hébergements pour personnes déplacées devraient être mis en place et standardisés dans les différents secteurs et organismes. Cela est nécessaire pour assurer un traçage et une réunification rapides lorsqu'une séparation a eu lieu ou est susceptible de se produire, en particulier lorsque des personnes qui s'occupent d'enfants ont besoin d'un traitement.
- **Soutien à distance** : permettre la mise en place de cercles d'apprentissage et de soutien à distance (incluant la SMSPS) pour les prestataires de protection de remplacement et les travailleurs sociaux, afin qu'ils puissent rester en contact, partager leurs expériences, apprendre les uns des autres et se soutenir mutuellement.
- **Suivi** : les administrations locales, régionales et nationales devraient s'assurer que la supervision et l'enregistrement de l'information sur la situation des enfants sont partagés, facilités et protégés dans le cadre des protocoles de protection des données internationaux, régionaux et nationaux.

---

<sup>4</sup> [Ressources clés de l'INEE pour l'éducation dans le contexte du COVID-19](#)



### 3. COLLABORER AVEC LES BAILLEURS DE FONDS

Les bailleurs de fonds doivent jouer, et joueront, un rôle capital en garantissant une réponse cohérente qui veille à ce que les risques accrus que courent les enfants les plus défavorisés ne soient pas exacerbés et enracinés encore plus profondément par cette crise.

Les enseignements tirés de la réponse aux pandémies du SRAS, du MERS, d'Ébola et du VIH/SIDA doivent être appliqués d'urgence pour s'assurer que les enfants ne soient pas victimes d'erreurs similaires qui auront des conséquences immédiates et à long terme. Des mesures pratiques peuvent être prises dès maintenant pour l'empêcher.

Les organisations menant des plaidoyers auprès des bailleurs de fonds devraient transmettre de manière proactive à ces derniers des messages visant à les sensibiliser aux réponses appropriées pour assurer la protection dans une situation d'urgence et anticiper les appels de fonds dans le cadre de la réponse au COVID-19 qui seraient inappropriés et préjudiciables au renforcement de des systèmes de protection de l'enfance et de protection de remplacement.

**Les principaux messages à l'attention des bailleurs de fonds peuvent porter notamment sur les points suivants :**

- **Empêcher** que des enfants soient inutilement séparés de leurs parents ou d'autres personnes qui ont la charge principale de l'enfant, en s'assurant que les familles à risque sont ciblées par les interventions humanitaires et de développement. Veiller à ce que les établissements résidentiels (y compris les orphelinats, les foyers pour enfants, etc.) ne soient pas utilisés comme une réponse programmatique à la pandémie, conformément aux initiatives de réforme des systèmes de protection de remplacement en cours et à la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative aux enfants privés de protection parentale (2019)<sup>5</sup>.
- **Protéger** les enfants à risque dans les familles et les établissements résidentiels à travers un contrôle, des dispositifs sanitaires et un soutien psychosocial accrus, à distance et sans danger. Assurer un investissement continu et la priorisation des effectifs des services sociaux ainsi que de leur bien-être et de leur protection, ceci incluant les équipements de protection individuelle pour les personnes au contact de la population.
- **Défendre** les engagements existants de l'Aide Publique au Développement (APD) envers la réforme des systèmes de protection de remplacement et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance (RSPE) pour empêcher une régression dangereuse. Veiller à ce que toute décision visant à réorienter l'APD pour lutter contre la crise du COVID-19 inclue systématiquement des mesures de RSPE et mettent en place des filets de sécurité sociale pour les familles et les communautés les plus vulnérables. S'assurer que les pays sont en mesure de contrôler et de protéger la santé publique de tous, y compris des enfants placés en institution.

---

<sup>5</sup> [Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux enfants privés de protection parentale \(2019\)](#)



- **Modifier** les engagements financiers et les subventions existants pour s'assurer que les gouvernements et la société civile disposent de la flexibilité et des fonds nécessaires pour prévenir et réagir de toute urgence à une augmentation des cas (de protection de l'enfance) à prendre en charge. Par exemple, en levant les restrictions sur les fonds affectés et en fournissant des financements dès le départ, et non après-coup.
- **Communiquer** ces recommandations à toutes les équipes de terrain, avec pour consigne de veiller à ce que les enfants sous protection de remplacement et dans les familles à risque soient intégrés dans les réponses globales au COVID-19, y compris dans les programmes WASH et d'éducation.

Les bailleurs de fonds privés devraient également être appuyés pour qu'ils garantissent des réponses à la crise appropriées et sans danger, agissant dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Les bailleurs de fonds privés devraient être encouragés à maintenir le financement des programmes, en accordant une plus grande flexibilité des financements pour permettre une adaptation capitale dans cette réponse à une situation d'urgence et en étant conscients de la probabilité que des exigences accrues pèsent sur les services pendant toute la durée de la situation d'urgence.
- Ils devraient être informés des normes mondiales relatives à la promulgation de moratoires sur l'établissement de nouveaux services de placement en institution durant une situation d'urgence, pour éviter que les fonds soient mal orientés.
- Les bailleurs de fonds privés devraient être soutenus pour leur permettre de réorienter les fonds en faveur des services visant la préservation et la réunification familiale et la protection de remplacement dans un milieu familial et pour qu'ils puissent intensifier leurs efforts durant la situation d'urgence.
- Dans l'éventualité où certains services, comme les établissements résidentiels ou les internats, seraient fermés durant cette période, les bailleurs de fonds privés devraient être informés qu'il peut subsister des coûts résultant de la surveillance et de l'aide apportée aux enfants dans les familles, qui nécessitent des financements continus. Des accords de financement nouveaux ou adaptés pourraient être mis en place pour le permettre.